

LA FOURRIÈRE EUTHANASIE-T-ELLE LES ANIMAUX TROP TÔT ?

Publié le samedi 28 mai 2016 à 03H00

Bras de fer entre l'Association d'assistance aux animaux du Caillou (AAAC) et la fourrière du Grand Nouméa, soupçonnée d'euthanasie avant le délai de garde minimum. Au tribunal, le rapporteur public a donné raison à l'association.

L'affaire n'est pas encore tranchée. Mais si le tribunal suit les conclusions du rapporteur public, ce dossier pourrait faire grand bruit. Et mettre en émoi bon nombre d'amoureux des bêtes. En cause, la fourrière de l'agglomération, traînée devant la justice par l'AAAC. Cette association protectrice des animaux avance de lourdes accusations à l'encontre du Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), en charge de la fourrière : les animaux capturés y seraient euthanasiés avant le délai de garde minimum, fixé à huit jours ouvrables par le code rural et de la pêche maritime.

Jeudi, le rapporteur public a clairement pris le parti de l'association, préconisant la condamnation de la fourrière et le versement d'une amende d'un million de francs à l'AAAC. Une annonce de bon

augure avant le jugement du tribunal, pour les défenseurs des animaux. « Nous sommes partiellement satisfaits, car on se bat contre le SIGN à ce sujet depuis 2014, lance Chris Tournier, trésorier de l'AAAC, qui ne manque pas d'étayer ses griefs. Le délai minimum après la capture n'est pas respecté et peut descendre à quatre ou six jours. Théoriquement, nous avons accès aux registres d'entrée et de sortie des animaux. Mais la fourrière a catégoriquement refusé de les communiquer. Elle ne s'est pliée ni à la loi, ni aux recommandations de la Cada.* C'est une mauvaise foi hallucinante. Ils refusent de communiquer ces documents pour ne pas être mis en faute. »

C'est d'ailleurs cette opacité flagrante autour des registres qui a mis la puce à l'oreille et pesé lourd dans la balance du rapporteur public. Mauvaise foi pour certains, problème d'organisation pour d'autres, en l'absence d'éléments tangibles dans ce dossier, l'affaire en est réduite à parole contre parole.

« Trop d'animaux en divagation »

« Nous sommes en train de préparer et de fournir ces documents car il faut rendre anonymes tous les registres. Je n'ai qu'un seul régisseur et notre priorité, c'est de ramasser les chiens et les véhicules, pas de faire des papiers, réagit Eric Franceschini, directeur du SIGN. Normalement, ce n'est pas possible que les animaux soient euthanasiés avant les huit jours, car on attend au moins la semaine suivante de la capture, assure le directeur du SIGN, pour qui la meilleure des défenses reste encore l'attaque : « Je crois que tout le monde est d'accord pour dire qu'on a trop d'animaux en divagation. Beaucoup de monde a envie de sauver les bêtes, mais d'autres, comme l'AAAC, ont aussi envie de se faire connaître. Et il faut voir dans quelles conditions ils stockent les animaux récupérés. »

Toujours est-il que l'association, dont le refuge basé à Houailou compte près de 180 chiens et chats, n'a pas dit son dernier mot. Et compte bien continuer son combat. Notamment en réclamant « l'arrêt de l'euthanasie de tout animal identifié. La loi est trop floue car elle dit que c'est possible en cas de nécessité avérée par le vétérinaire. Mais on ne va pas lâcher comme ça », avertit Chris Tournier. Affaire à suivre donc, plutôt deux fois qu'une.

* Commission d'accès aux documents administratifs.



Fourrière intercommunale de Ducos, le vendredi 27 mai. Dans le chenil de la structure, les animaux sont répartis en fonction des villes où ils ont été capturés. Leurs propriétaires ont théoriquement huit jours ouvrables pour les récupérer.

Photo A.T.